



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert-Rochereau
76084 Le Havre Cedex

Le Havre, le 17/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Plateforme de Normandie
Usine pétrochimique de Gonfreville l'Orcher
BP 98
76700 Harfleur

Références : 20260211_VI_TotalEnergies_PETRO_Supports_tuyauteries
Code AIOT : 0005800357

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2026 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté Plateforme de Normandie Usine pétrochimique de Gonfreville l'Orcher BP 98 76700 Harfleur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 11 mars 2026 s'inscrit dans le cadre du déploiement du plan d'actions déployé par l'exploitant suite à l'accident majeur survenu à la raffinerie de TotalEnergies en décembre 2019. Une des causes profondes de cet accident a été la perte d'intégrité d'une tuyauterie au droit d'un support tubulaire. Afin de pouvoir tirer le retour d'expérience de cet accident, l'exploitant de TotalEnergies a mis en place un plan d'action sur l'ensemble de la Plateforme de Normandie afin de recenser, contrôler et réparer des endommagements éventuellement constatés au niveau des tuyauteries supportées par des supports tubulaires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- Plateforme de Normandie Usine pétrochimique de Gonfreville l'Orcher BP 98 76700 Harfleur
- Code AIOT : 0005800357
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine pétrochimique de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE à Gonfreville l'Orcher produit de grands intermédiaires de la pétrochimie et des polymères à partir de matières premières issues du raffinage du pétrole brut et de produits de recyclage interne. De nombreuses tuyauteries transportant des produits dangereux sont présentes sur le site de l'usine pétrochimique. Le suivi de ces tuyauteries fait l'objet de prescriptions réglementaires présentes, entre autres, dans les textes réglementaires suivants :

- l'arrêté préfectoral cadre modifié en date du 7 avril 2008 ;

- l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2024 relatif à la prévention des fuites d'équipements liées à la corrosion au droit des supports réalisés à l'aide d'éléments tubulaires creux soudés (dits «supports tubulaires» ou «faux-tubes»).

Thèmes de l'inspection :

- Vieillessement (AM du 04/10/2010)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat d'avancement du suivi des supports tubulaires de l'usine pétrochimique	Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1	Sans objet
2	Mise à jour des schémas isométriques des tuyauteries	Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1	Sans objet
3	Recensement des supports tubulaires de l'unité Butadiène	Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1	Sans objet
4	Contrôle des supports tubulaires de l'unité Butadiène	Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1	Sans objet
5	Remise en état /	Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	remplacement des supports tubulaires de l'unité Butadiène		
6	Vieillessement des tuyauteries et supports de tuyauteries issu du REX	Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 4.6 du titre 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Faisant suite au retour d'expérience tiré de l'analyse de l'évènement de décembre 2019 survenu sur l'unité D11 de la raffinerie, l'inspection a prescrit le déploiement du plan d'actions visant à recenser, contrôler et remettre en état les supports de tuyauteries le nécessitant. La visite d'inspection du 11 mars 2026 a permis de constater que le déploiement du plan d'actions est conforme au planning prescrit dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} août 2024 d'après les éléments vus par sondage sur l'unité Butadiène de l'usine pétrochimique. Cette visite a également permis de vérifier le suivi par l'exploitant des actions réalisées dans le cadre de constats de perte d'intégrité sur des tuyauteries.

Il est rappelé à l'exploitant que le planning et l'état d'avancement des actions prévues sur les supports tubulaires sont à transmettre à l'inspection des installations classées pour l'année N, avant le 30 juin de l'année N+1.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat d'avancement du suivi des supports tubulaires de l'usine pétrochimique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites
Prescription contrôlée : [...] Le planning et l'état d'avancement des actions prévues au présent article font l'objet d'une information au moins annuelle de l'inspection des installations classées avec toutes les justifications nécessaires. Cette information est transmise, pour l'année N, avant le 30 juin de l'année N+1.
Constats : Lors de la visite du 11 mars 2026, l'exploitant a présenté l'avancement du planning et du plan d'actions visant à recenser, contrôler l'état des supports de tuyauteries et des tuyauteries, et le cas échéant mettre en conformité ses installations. L'exploitant a précisé que le plan d'action

déployé sur l'ensemble de la plateforme de Normandie faisait l'objet d'un suivi au niveau de la plateforme ainsi qu'au niveau de la compagnie, s'agissant d'un "REX Majeur". L'exploitant dispose donc d'un outil de suivi, sur lequel une extraction mensuelle est réalisée pour connaître l'état d'avancement du plan d'action sur chaque unité de la plateforme. Ce planning a été comparé aux éléments présentés par l'exploitant dans son courrier du 21 avril 2023. Au 5 mars 2026, aucune modification de planning vis-à-vis des trois premières phases du plan d'action (le recensement, le contrôle et la remise en état des supports tubulaires) n'a été constatée.

Un point sur l'état d'avancement global des actions sur les supports tubulaires fait l'objet d'une information auprès d'inspecteurs hors ICPE de la DREAL lors des réunions annuelles d'avancement ayant lieu entre mars et avril en début d'année. Une information formalisée à destination de l'inspection des installations classées est tout de même attendue de la part de l'exploitant avant le 30 juin de chaque année concernant le bilan de l'année passée. Cette information n'avait pas été formalisée par l'exploitant en 2025, mais les éléments attendus ont été présentés lors de la visite du 11 mars 2026. L'exploitant a indiqué que dorénavant, il formalisera ces éléments et propose de transmettre un bilan contenant les dernières informations disponibles (potentiellement davantage à jour que ce qui est disponible au 31 décembre de l'année N) sur le suivi des supports tubulaires.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est rappelé à l'exploitant que le planning et l'état d'avancement des actions prévues sur les supports tubulaires sont à transmettre à l'inspection des installations classées d'ici le 30 juin 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise à jour des schémas isométriques des tuyauteries

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites

Prescription contrôlée :

La mise à jour des schémas isométriques des tuyauteries ayant été inspectées et leurs supports associés est réalisé au plus tôt et avant fin 2030 pour l'ensemble des unités de l'usine pétrochimique.

Constats :

En plus des trois premières phases relatives au recensement, au contrôle et à la remise en état des supports tubulaires, il a également été demandé à l'exploitant de disposer de schémas isométriques des tuyauteries à jour, intégrant les modifications repérées lors de la première campagne de repérage et de remise en état des supports tubulaires. Pour les tuyauteries ayant fait l'objet d'un contrôle, un schéma isométrique annoté est disponible sur le réseau du service d'inspection reconnu. Pour autant, une mise à jour numérique des plans isométriques à disposition de l'ensemble du personnel de l'usine pétrochimique est à réaliser pour l'intégralité des tuyauteries visées d'ici 2030.

L'exploitant a indiqué que la mise à jour des plans isométriques de l'unité Styrène était finalisée. Les plans des unités Aromatiques 1 et 2 étaient en cours et un décalage a eu lieu par rapport au planning initial qui avait été transmis le 21 avril 2023 concernant la mise à jour des plans

isométriques de l'unité PEBD. L'échéance finale de fin 2030 devrait pour autant être respectée pour la réalisation des plans isométriques des tuyauteries au périmètre de l'usine pétrochimique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Recensement des supports tubulaires de l'unité Butadiène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites

Prescription contrôlée :

Afin de prévenir les fuites d'équipements liées à la corrosion au droit des supports réalisés à l'aide d'éléments tubulaires creux soudés (dits supports « faux-tubes »), l'exploitant recense lesdits supports pour l'ensemble des équipements de l'usine pétrochimique (unités et stockages), au minimum au périmètre des fluides de groupe 1 au sens de l'article R.557-9-3 du code de l'environnement.

Ce recensement doit être achevé au plus tôt et avant fin 2027 pour l'ensemble des unités de l'usine pétrochimique. [...]

Constats :

Lors de la visite du 11 mars 2026, l'inspection s'est concentrée sur le déploiement du plan d'action relatif aux supports tubulaires sur l'unité Butadiène. Le recensement des supports tubulaires a été réalisé en 2023, dans le cadre des contrôles de préparation pour le grand arrêt de l'unité qui a eu lieu en 2025. Des données complémentaires relatives au nombre de supports tubulaires recensés sont disponibles en annexe confidentielle. L'ensemble des supports identifiés sur l'unité ont fait l'objet d'un examen visuel en 2023.

L'exploitant a également indiqué qu'un nouveau recensement aura lieu en 2027 dans le cadre des opérations de préparation pour le prochain grand arrêt de l'unité, ce qui permettra de fiabiliser ces données.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle des supports tubulaires de l'unité Butadiène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites

Prescription contrôlée :

[...] Un contrôle visuel détaillé, avec mise en place des moyens d'accès adaptés si nécessaire, complété autant que de besoin par des contrôles non destructifs appropriés de l'état de ces supports et des équipements qu'ils supportent, au droit desdits supports, est réalisé au plus tôt et avant fin 2028 pour l'ensemble des unités de l'usine pétrochimique. [...]

Constats :

Lors de la visite du 11 mars 2026, l'exploitant a présenté le rapport d'inspection des tuyauteries spécifiques aux suivis des supports tubulaires établi à la fin du dernier grand arrêt de l'unité Butadiène et daté du 26 août 2025. Parmi l'ensemble des supports tubulaires, seul un support n'avait pas fait l'objet d'un contrôle entre 2023 et 2025. L'exploitant a précisé que ce support

avait précédemment fait l'objet d'un contrôle en 2018 ; un nouveau contrôle en 2025 n'était donc pas nécessaire d'après les procédures de l'exploitant. Les autres supports tubulaires ont fait l'objet d'un contrôle entre 2023 et 2025 conformément aux procédures internes de l'exploitant. Pour chaque support tubulaire, l'exploitant avait identifié le type de contrôle réalisé (gammagraphie, ultrason, endoscopie), et avait à disposition les photos avant intervention des supports tubulaires.
Des détails sont donnés en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Remise en état / remplacement des supports tubulaires de l'unité Butadiène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/08/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des fuites

Prescription contrôlée :

[...] La remise en état ou le remplacement des équipements le nécessitant est planifiée, en respectant les modalités décrites ci-après qui s'appliquent sans préjudice du respect des autres réglementations applicables et notamment celle relative aux appareils à pression, au plus tôt et avant fin 2029 pour l'ensemble des unités de l'usine pétrochimique.

Si un défaut inacceptable par rapport à des critères prédéterminés dont ceux découlant le cas échéant de la réglementation des appareils à pression, est détecté, notamment après contrôle de l'état structurel du support et des équipements qu'il supporte, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. Les équipements concernés ne peuvent être maintenus en service que si l'exploitant est en mesure de garantir qu'ils présentent un niveau de sécurité compatible avec leurs conditions d'exploitation. Les éléments en attestant sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Hormis le cas précédent, dans la mesure où ces contrôles mettent en évidence des défauts susceptibles d'évoluer avant le prochain arrêt planifié, ceux-ci font l'objet soit de travaux de remédiation lors d'un arrêt intermédiaire partiel, soit d'un suivi particulier (surveillance terrain, inspection, mise en place de détecteurs etc.) permettant d'éviter toute perte de confinement de l'équipement concerné. [...]

Constats :

Dans son rapport d'inspection relatif au suivi des supports tubulaires daté du 26 août 2025, l'exploitant a indiqué que toutes les interventions particulières identifiées à l'échelle de l'unité Butadiène ont été finalisées et réceptionnées par le service inspection reconnu (SIR) via le rapport précité. L'exploitant a présenté l'annexe du rapport listant les supports tubulaires de l'unité, l'identification de la ligne supportée, le plan isométrique correspondant, ainsi que la ou les photos, selon le cas, prise(s) à la suite de chaque intervention particulière. Ces éléments étaient cohérents avec l'outil de suivi à la disposition de l'exploitant permettant de lister les interventions à réaliser sur chaque support.

Sur le terrain, l'inspection a vérifié que les trous d'évents sur des supports tubulaires identifiés comme ayant été obturés lors du grand arrêt en 2025 avaient effectivement été bouchés. Les supports sélectionnés par sondage avaient bien fait l'objet de bouchages par soudage. L'une des tuyauteries, associée à un support tubulaire fortement dégradé, a fait l'objet d'un remplacement de tronçon. Ce remplacement a été constaté sur le terrain le 11 mars 2026, il était conforme aux

éléments présents dans le dossier associé.
Des détails sont donnés en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Vieillessement des tuyauteries et supports de tuyauteries issu du REX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2008, article 4.6 du titre 8

Thème(s) : Risques accidentels, Suivi du vieillissement

Prescription contrôlée :

Toutes dispositions sont prises pour prévenir le vieillissement des installations.
En particulier, les tuyauteries soumises ou non à la réglementation relative aux équipements sous pression, sont inspectées à une périodicité adaptée afin de s'assurer de leur bon état, déceler d'éventuelles corrosions et prévenir les fuites.
Par ailleurs, toutes dispositions sont prises pour éviter la corrosion des capacités et canalisations, en tenant compte des propriétés des matériaux contenus (hydrogène...).

Constats :

Dans le cadre de la campagne de repérage réalisée en amont du grand arrêt de l'unité Butadiène, des pertes d'intégrité ont été repérées sur certaines tuyauteries au niveau de la jonction avec leurs supports. L'inspection a demandé à l'exploitant de fournir les dossiers intégrant le précédent contrôle d'épaisseur sur les tuyauteries mises en cause, le constat de fuite, la pose de système d'obturation de fuite en marche (SOFM) et les travaux de réparation. Les cas suivants ont été vus (la localisation de ces supports est disponible en annexe confidentielle) :

- Une fuite de quelques millimètres d'une tuyauterie au niveau d'un support tubulaire a été détectée le 7 septembre 2023 : L'exploitant a présenté la mesure par gammagraphie qui avait été réalisée le 10 janvier 2023 qui ne montrait pas de perte d'épaisseur notable de la tuyauterie au niveau de la génératrice visualisée. L'exploitant a indiqué que la perte d'épaisseur s'apparentait à une piqûre de corrosion localisée. Le rapport de pose du SOFM datait du 7 septembre 2023. Le dossier de réception de travaux signé datait du 15 juin 2025. La réparation de la tuyauterie et la dépose du SOFM ont été constatées lors de la visite du 11 mars 2026.

- Une fuite de quelques millimètres d'une tuyauterie au niveau d'un support dit «chaise» a été détectée le 19 mars 2024 : La précédente mesure d'épaisseur le 14 novembre 2011 montrait une faible dégradation, mais qui ne conduisait pas au remplacement du support. Le rapport de pose du SOFM datait du 7 mai 2024. Le dossier de réception de travaux signé datait du 12 juin 2025. La réparation de la tuyauterie et la dépose du SOFM ont été constatées lors de la visite du 11 mars 2026. Des contrôles complémentaires relatifs à ces supports «chaises» ont été réalisés sur le périmètre des unités arrêtées en 2025. L'exploitant a également indiqué avoir intégré le contrôle renforcé de ce type de support dans les procédures à suivre lors des vérifications sur les tuyauteries en amont des grands arrêts sur l'ensemble de la plateforme de Normandie. L'exploitant a mis en œuvre les actions suivantes afin d'éviter l'arrivée et la stagnation d'eau au niveau de la jonction entre le support et la tuyauterie, et ainsi, limiter la corrosion :

- adapter la pose du calorifuge ;

- faire des trous dans le support permettant l'écoulement de l'eau ;

- ajouter une collerette au-dessus du support afin de le couvrir et limiter les arrivées d'eau ;
- ajouter une platine entre le support chaise et la tuyauterie.

La présence d'une platine et d'une collerette a été constatée sur deux supports chaises différents. Pour l'un des supports, la collerette ne recouvrait pas l'intégralité du support. L'exploitant a indiqué qu'une prescription définie par le SIR allait être attribuée au support afin de réaliser une correction lors de futurs travaux au niveau de cette colonne. Les autres actions mises en œuvre ont pu être constatées sur le terrain ou sur les photos prises avant la pose du calorifuge.

Type de suites proposées : Sans suite